



Histo-Généalogie



Mosset en 1806 - Le bicentenaire

Jugements d'Étienne Radondi, Joseph Soler et Pierre Respaut.

Jugement par contumace

Une nouvelle cession de la Cour de Justice Criminelle a lieu le 11 juillet 1807 pour juger par contumace les 4 fugitifs **Michel Alzeu, Etienne Radondi, Pierre Respaut** et **Joseph Soler**.

La séance s'est déroulée dans les mêmes conditions que celle de juin mais sans intervention des témoins. Les homicides ayant été supposés commis avec préméditation, les accusés sont condamnés à la peine de mort.

Les enquêtes et recherches des fuyards s'étaient succédé à un rythme soutenu jusqu'en octobre 1806. La chasse à l'homme avait même parfois pris des aspects carnavalesques. Le 1^{er} septembre 1806 deux gendarmes déguisés ont été envoyés à Campôme prendre des renseignements près de Monsieur le maire sur le repaire des 4 fuyards. Le 25 septembre la brigade passe la nuit cachée dans une vigne de **Joseph Soler** dans l'espoir qu'il viendra faire les vendanges¹.

Le 14 octobre 1806, c'est **Michel Puig**, huissier de Prades accompagné de deux gendarmes, qui monte à Mosset. Il est chargé de perquisitionner aux domiciles des 4 fuyards et de faire signer les procès verbaux par des témoins. S'il a libre accès aux habitations il a beaucoup plus de mal avec les témoins pour obtenir leurs signatures. Par contre sa tâche est facilitée du fait que les fuyards sont quasiment voisins dans la vieille ville presque tous dans la rue du four à pain, actuellement *Carretera de las Sabateras*.

Chez **Etienne Radondi**, au 3 de cette rue, il n'y a que le père **Jacques**, 75 ans. Les plus proches habitants visibles sont **Julien Escanyé** et **Jérôme Castagner** [qui habite au 3 *Placeta del Sabater*], ils ne savent pas signer.

A l'autre bout de la rue, chez **Joseph Soler fils**, au 30 *Carretera de Prada*, là aussi n'est présent que le père **Isidore**, 60 ans. Les proches voisins interpellés sont **Jean Gaspar** au 13 *Carrer de las Sabateras* et **Etienne Hullo** au numéro 9. Eux aussi déclarent ne savoir signer.

Enfin, à proximité, chez **Pierre Respaut** dit *Pere Ferrer* au 2 *Placeta del Sabater*, c'est l'épouse **Marguerite Bonneil** [1762-1832] qui reçoit l'huissier et les gendarmes. Les signataires toujours incapables sont **Joseph Escanyé** au 1 *Placeta del Sabater* et **Martin Cantier** peut-être au 2 *Carrer del Pou*.

Chez **Alzeu** il n'y a que son épouse **Thérèse Parès** qui habite au **dessus de la Capelleta** en face du numéro 4². L'huissier interpelle les voisins **Corcinos, Isidore** et **Jacques**, père et fils. Invités à signer le constat, ils refusent :

- *Ce n'est pas nécessaire !*
dit le père. L'huissier a l'habitude, il n'insiste pas.

Cette forte activité policière restant inefficace avait peu à peu disparu en début 1807, elle est relancée après les acquittements de juin et la contumace de juillet.

Déchéance

A la suite des mandats d'arrêt immédiatement suivis d'une ordonnance de prise de corps succède, le 4 mars 1807, une ordonnance de déchéance ainsi formulée : **Michel Alzeu, Etienne Radondi, Pierre Respaut dit Pierre Ferrer et Joseph Soler fils aîné** sont rebelles et donc déchus du titre et des droits de citoyens français. Leurs biens vont être et demeurent séquestrés au profit de l'État pendant tout le temps de leur contumace.

Dés le 29 septembre 1806 **Etienne Radondi** avait pris ses précautions. En effet ce jour là, il prend le risque de se rendre, de montagne en montagne, à Vinça, chez le notaire **Martin Molins**. Il vend comptant pour toujours et à perpétuité à **Thomas Corcinos** [1770-1844]

1 – sa maison rue du four à faire cuire le pain³ confrontant

- d'orient le chemin de Mosset à Prades, qui deviendra la *Carretera de Prada*.

- du midi **Joseph Portel**⁴ [1779-1850]

- du couchant, la rue qui va au four



Entrave de bagnard

- de septentrion, **Etienne Montrepos**⁵ [1766],
 2 - une pièce de terre champ à *Caraut* de 53 ares
 3 - une autre pièce de terre champ à *Caraut* de 71 ares,
 4 - un jardin à la *Font de la Thomase*,
 5 - une métairie consistant en couverts, pâtus, prés, terres cultes et incultes, arbres à la partie dite *lo mas de Rimag al Putg*. Cette vente est faite sous condition : l'acheteur **Thomas Corcinos** ne pourra entrer en possession des dits immeubles qu'à la mort de **Jacques Radondi** [1735-1812] père de **Etienne Radondi** vendeur qui se trouve usufruitier par la donation qu'il fit à son fils par son contrat de mariage avec **Catherine Fabre** [1762-1828] son épouse le 20 mai 1787. Le prix est de 2000 francs qu'**Etienne Radondi** a « confessé » avoir reçu en numéraires métalliques.

L'avis des autorités départementales

Un an après l'assassinat, après un an d'enquête et de procédure judiciaire, deux personnes ont été acquittées et 4 suspects sont en fuite. Le 27 juillet 1807, l'opinion du Préfet est faite et sa version de l'événement ne manque pas de vraisemblance : *Les deux gardes forestiers de M. d'Aguilar furent surpris ensemble et armés ; plusieurs individus de Mosset les assaillirent, les tuèrent à coups de pioches et transportèrent leurs cadavres sur le territoire de la commune voisine d'Urbanya pour soustraire ceux de Mosset à la responsabilité qui doit peser sur eux.*

En désespoir de cause, le Préfet propose au Ministre de poursuivre la commune de Mosset en vertu de la fameuse loi du 10 Vendémiaire an IV, rituellement utilisée lors des violences collectives contre les agents de la force publique. Cela permettra, à tout le moins, d'indemniser les deux familles des deux malheureuses victimes d'une atrocité révoltante.

Cependant la répression est au point mort : 4 des coaccusés, contumax, n'ont pu être saisis, malgré

*les recherches les plus fréquentes et les plus actives de la gendarmerie parce que les habitants de Mosset se croient intéressés à cacher leur asile.... Plus près du terrain, le lieutenant Clairfond note dans un compte rendu du 26 juin 1807 : On a assuré que **Radondi** et **Alzeu** étaient continuellement armés. Je prends mon fusil double et les hommes leurs fusils et cartouches. Je désire les rencontrer¹.*

La chasse à l'homme

Le compte-rendu du 29 juin 1807 du lieutenant de gendarmerie impériale de Prades à M. Lagorse, commandant la gendarmerie des Pyrénées orientales est édifiant¹.

Mon capitaine,

J'ai l'honneur de rendre compte que le 26 à 10 heures du matin, je me suis mis en marche à la tête de 18 hommes de ma lieutenance pour tâcher d'arrêter les prévenus d'assassinat des deux gardes de bois de M. d'Aguilar.

*Partant de Prades je me suis rendu à la commune de Campôme où étant, je frappai à coups redoublés et par différentes reprises à la porte du domicile de M. le maire [**Nicolas Laguerre.**] Les voisins l'entendirent mais M. le maire ne répondit pas.*

*Craignant que mes démarches fussent découvertes, je me transportai de là, rapidement, à la métairie d'**Étienne Radondi**, l'un des 4. Je la fis de suite investir. J'embarque sur toute la montagne avec 3 gendarmes fouillant dans les bois, dans les rochers et partout où je pourrais suspecter être le repaire de ce brigand. Sans le trouver. Je reviens à la métairie. Perquisitions faites, il n'y était pas.*

Je me retirai de là y laissant à l'intérieur 6 hommes et deux brigadiers, les portes fermées. Je me rendis au hameau de la Carole.

*Je fis investir la maison d'une femme accusée d'avoir des liaisons avec ledit **Radondi**. Il n'y était pas.*

*Je fus de là à Mosset où je fais des perquisitions aux domiciles des dits **Radondi**, **Respaut**, **Alzeu**, **Soler**. Toutes ces démarches ont été infructueuses.*

Je rendis visite au maire de Mosset. Je lui demandai des renseignements sur les refuges de ces individus. Il ne m'en donna aucun.

*Je lui parlai de la mise en liberté des nommés **Blanquer** et **Bonamich**. Il me dit qu'ils n'avaient pas été trouvés coupables.*

- Et selon votre conscience le sont-ils ?

Lui demandai-je.

- Je n'en sais rien. Dit-il.

Je fus de là chez Monsieur le curé [**Porteil François**, 1738 – 1826] auquel je fis la même demande. Il me répondit que ces individus ne s'approchaient pas du tribunal de la pénitence et que de toute façon il ne pourrait rien dévoiler.

Je me retirai et je fus, accompagné toujours du maréchal des logis, chez la veuve [**Anne Surjous**] de ce malheureux **Fabre**. La fille [épouse d'**Étienne Dimon**] de celle-ci me dit que j'avais de bien peu manqué **Radondi**. Qu'il était à la Carole et que lorsque je faisais des recherches chez sa coquine, il s'était caché dans une autre maison et ensuite avait pris la fuite, que leur fille n'était pas en sécurité, de même que le gendre nommé **Étienne Dimon** [1769 - 1830] résidant à Campôme. Ce dernier avait été attendu le 22 de ce mois de juin 1807 sur le chemin, par deux individus qui ne voyant apparaître la victime qu'ils voulaient sacrifier, se rendirent à son cortal pendant la nuit croyant le trouver. Fort heureusement, il ne s'y trouvait qu'un enfant couché, sur lequel ils se jetèrent tout à coup. Ils reconnurent que ce n'était pas **Dimon**. Ils se retirèrent.

Les hommes restés à la métairie n'ont vu personne.

Je reviens à Campôme. Il était alors 10 heures du lendemain 27 juin 1807, pour voir le nommé **Dimon**.

Je le demandai chez monsieur le maire. Il vint et confirma les détails ci-dessus.

Je m'informe de la conduite de cet homme. Le maire me dit qu'il était honnête et d'une conduite irréprochable.

Je demanderai en sa faveur qui lui soit permis d'avoir une arme à feu pour sa défense.

Je lui conseillai de venir porter sa plainte chez le substitut. Il y est venu.

Lettre du préfet

Il se trouve qu'en ce mois de juillet 1807, le préfet du département est en cure aux bains de Mollitg. Il est donc presque au cœur de l'action. Le 13 juillet, il écrit la lettre suivante très instructive sur l'idée qu'on se fait en haut lieu des mentalités locales.

Je vous renvoie l'arrêté contre la commune de Mosset. Il faut ajouter dans le considérant qu'il est public et notoire que ces assassins sont continuellement dans le territoire de la commune, qu'ils viennent très souvent dans le village et qu'ils ne jouiraient pas de la sécurité dont ils jouissent, s'ils n'étaient protégés par les habitants, qui auraient pu faciliter aux gendarmes les moyens de les arrêter.

On a également confondu dans l'arrêté, ainsi que dans la correspondance, Urbanya avec Campôme, les cadavres ayant été transportés dans ce premier village ou sur son territoire.

Il serait aussi très à propos de dire au ministre de la police que l'un des deux hommes acquittés est un des plus coupables⁶. Cette observation dite en passant, empêcherait peut-être que cet individu ne jouît de l'impunité de son crime, ce que je regarde comme une calamité publique.

J'ai l'occasion de me convaincre depuis que je suis ici qu'il règne dans cette commune un très mauvais esprit et le maire lui-même n'est pas exempt de reproches graves. [Rappelons que le maire **Isidore Lavila** sera remplacé début 1808.] J'ai appris avec plaisir l'armistice convenu entre notre empereur et celui de Russie.

Faites-moi le plaisir de me dire que le jour où l'on chantera le Te Deum⁷. [



Étienne Radondi et de **Joseph Soler** sont arrêtés. Le 8 décembre 1807 ils sont sous les verrous à Perpignan. Les circonstances ne sont pas connues.

Interrogatoire d'Étienne Radondi

Interrogé le 11 décembre 1807 par le Président de la Cour de Justice Criminelle de Perpignan, il répond qu'il est faux qu'il soit l'auteur ou le complice de l'assassinat de **Gaudérique Fabre** et de **Jean Serrat**. Le 21 juillet 1806 il travailla toute la journée sur une de ses propriétés, propriété appelée lo Puig, distante de Mosset d'un quart d'heure et de Ladou de 4 heures environ. Il se retira directement à Mosset vers les 6 ou 7 heures du soir, à ce qu'il croit, parce que c'est sa coutume de se retirer à cette heure. Le 21 juillet 1806 il n'était pas à Ladou. Il n'y a jamais été de sa vie, ni le dit jour, ni la veille ni le lendemain, Il n'a jamais défriché sur la montagne de Mosset. Il n'a jamais eu aucun motif de haine contre **Fabre** et **Serrat**. Il n'a

*jamais été dressé contre lui aucun procès verbal. Il n'a jamais dit que ses co-accusés auraient coopérés à cet assassinat. Que seulement quelques temps après la découverte des cadavres il dit à **Joseph Cortie** que les uns accusaient des charbonniers ou des bouviers du Caillau et d'autres **Jacques Blanquer**. Il ne tint ce propos que pour l'avoir lui-même entendu vaguement. Si à la fin du mois d'août ou les premiers de septembre 1806 il a vendu son bien, c'était pour payer ses dettes⁸.* Attendu que **Radondi** n'a choisi aucun conseil pour sa défense, les avocats **Ferriol Estrade** et **Birotteau** sont nommés d'office.

Interrogatoire de **Joseph Soler**

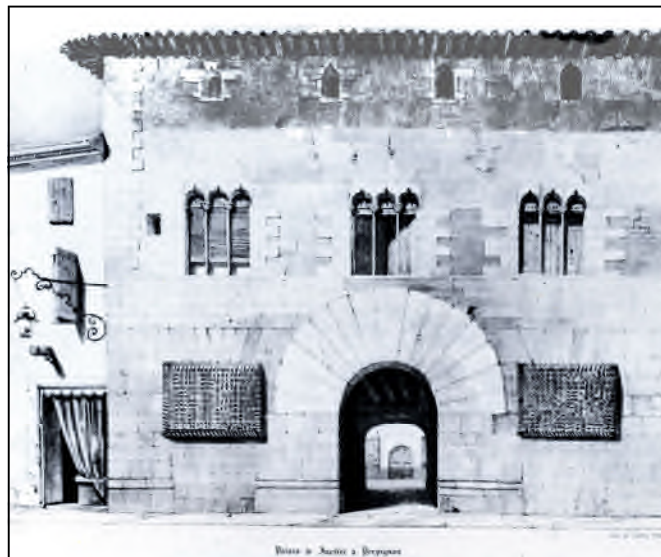
Le même jour immédiatement après **Radondi** le Président de la Cour de Justice Criminelle de Perpignan interroge **Joseph Soler**.

Il adopte la même tactique de défense que **Radondi**. Il nie sa participation aux meurtres. Il n'a jamais vu à *Ladou* les 5 autres coaccusés quoiqu'il y ait été quelques fois exploiter un champ que son père possède. Il ne se souvient pas du lieu où il passa le 21 juillet 1806 ni les jours suivants jusqu'au 5 août. Il n'a pas quitté *Mosset* pour éviter les recherches de la justice. A la vérité il s'est absenté quelques fois pour aller chercher du travail et du pain qu'il n'avait pas toujours chez lui. Le jour de la perquisition à *Mosset* il se trouvait à la *Jasse del Coucout* distante de deux lieux de *Mosset*. Pendant qu'il défrichait il eut une attaque d'épilepsie qui le fit souffrir et le retint sur la montagne 3 ou 4 jours. De retour à *Mosset* ayant appris qu'on l'accusait il n'osa comparaître devant la justice, craignant qu'on ne le mit en prison. Il est faux que jamais il ait avoué, à qui que ce soit, qu'il ait été l'auteur, le complice ou le spectateur du dit assassinat.

Attendu que **Soler** a déclaré ne connaître aucun conseil pour sa défense les avocats **François Tasu** et **Pierre Saisset** sont nommés d'office⁸.

Qui est **Etienne Radondi** ?

Agé de 40 ans, cultivateur et journalier, il est né le 27 juin 1766 à *Mosset*, de **Jacques** [1735-1812] originaire d'*Urbanya* et de feu **Françoise Porteil** [1746-1802] de *Mosset* du clan des *Domenjo*. Aîné des garçons, il a eu 6 frères et sœurs. En 1787, il épouse **Catherine Fabre** [1762-1828], qui lui donne 7 enfants dont 3 sont en bas âge [moins de 10 ans]. Il possédait une maison, rue du four à faire cuire le pain [16 *Carretera de Prada*], et quelques terres. Il a tout vendu à **Thomas Corcinos** le 29 septembre 1806. Pour payer ses dettes a-



Palais de Justice de Perpignan en 1806

t-il déclaré.

Pendant la Révolution, il a été enrôlé le 1^{er} frimaire an II [21 novembre 1793] comme chasseur éclairé volontaire aux Miquelets.

Il avait déjà eu à faire à la justice à deux occasions : En 1801 comme témoin dans l'affaire **Borreil Climens** pour une tentative d'assassinat. En 1803 comme témoin pour un affaire de voies de fait concernant **Etienne Craste**.

Qui est **Joseph Soler** ?

Agé de 23 ans, maçon, il est né le 19 juin 1783 à *Mosset*, de **Isidore** [1750-1783] maçon et de **Marie Julia** de *Campôme*. Il ne possède aucun bien. Il est célibataire

Jugement d'**Étienne Radondi** et de **Joseph Soler**.

Le 4 janvier 1808, les douze membres du jury et leurs trois adjoints sont tirés au sort pour la nouvelle session. La liste des 34 témoins indiqués par le ministère public est établie le 17 janvier 1808. C'est celle du jugement de **Blanquer** et **Bonamich** mais sans **Catherine Pons** épouse de **Joseph Bazinet** aubergiste. Ils sont convoqués le 30 janvier 1808 à 8 heures.

Les témoins à décharge pour la défense d'**Etienne Radondi** sont **Emmanuel Fabre** [1757-1820], **Jean Ponsaillé** [1762-1824] et son épouse **Marie** [1762], **Raphaël Vila** [1774-1830] et **Isidore Dirigoy** [1756-1811].

Ceux de **Joseph Soler** sont **Maurice Dirigoy** fils d'**Isidore**, **Gaudérique Pages** [1744], **Paul Remaury** [1778-1838] **Jean Fabre** dit "Christophe" [1758-1818]

Dans la demande écrite présentée par le conseil **Birotteau** au nom des prévenus qui supplient

humblement que, voulant jouir de la faculté que la loi donne aux accusés d'établir leur moyen de défense, ils ont l'intention de faire entendre des témoins à décharge pour justifier les faits suivants : le 21 juillet 1806 Etienne Radondi fut occupé toute la journée à couper du bled dans un champ qui lui appartient, sis au terroir de Mosset, dit lo Putg et qu'il n'en revint que la nuit avec les autres moissonneurs. Que Joseph Soler fut vu pareillement toute la journée du 21 juillet, il fut dans la rue où est située sa maison et devant sa porte dépiquant du bled avec un fléau.

Sa maison est au 30 Carretera de Prada. La route actuelle n'existait pas, il n'y avait qu'un chemin étroit. L'aire pour dépiquer le bled devait être minuscule ou alors il s'agit du Carrer de las Sabateras, qui n'est pas plus large..

Le procès a duré 4 jours et s'est déroulé dans les mêmes conditions que celui des acquittés si ce n'est qu'après avoir entendu tous les témoins et rappelé à la barre **Isidore Dirigoy** pour lui faire confirmer sa déclaration il fut arrêté : *Ce témoin entendu, Monsieur le procureur Général a requis qu'Isidore Dirigoy, témoin qui a déposé dans le débat à décharge d'Étienne Radondi, soit mis en état d'arrestation, sa déposition étant évidemment fausse.*

Le 2 février 1808 après 3 heures de délibérations, le jury déclare unanimement qu'**Étienne Radondi et Joseph Soler** ont homicidé volontairement mais sans préméditation les deux gardes forestiers **Gaudérique Fabre et Jean Serrat**.

La sentence suit : ils sont condamnés à *vingt ans de fer* et aux dispositions de l'article 28 : *Quiconque aura été condamné à l'une des peines de fer, sera, avant de subir sa peine, préalablement conduit sur la place publique de la ville où le jury d'accusation aura été convoqué.*

Il sera attaché à un poteau placé sur un échafaud et il y demeurera exposé aux regards du peuple pendant 6 heures...Au-dessus de sa tête sur un écriteau seront inscrits en gros caractères ses noms, sa profession, son domicile, la cause de sa condamnation et le jugement.

La décision fut exécutée pour les deux condamnés

Références

- 1 - ADPO 20P2271
- 2 - La maison n'existe plus
- 3 - Au 3 Carrer de las Sabateras
- 4 - Au 14 Carretera de Prada



le 8 avril 1808 sur la place publique de la Loge à Perpignan.

A son tour **Pierre Respaut** a été arrêté le 6 avril 1808. On n'en connaît pas les circonstances.

Jugement de Pierre Respaut

Le jugement pour assassinat de **Pierre Respaut** dit *Pere Ferrer*, maréchal à forge, 49 ans, a lieu du 19 au 21 juillet 1808

29 témoins sont présents et parmi eux n'étaient pas cités aux jugements précédents :

- **Isidore Pompidor**, 38 ans, propriétaire,
- **Isidore Pineu**, 50 ans, propriétaire, tous les deux de Mosset.

La condamnation est identique à celle du jugement précédent.

Mais **Pierre Respaut** se pourvoit en Cassation.

Arrêt de la Cour de Cassation

A l'audience de la section criminelle de la cour de Cassation tenue au palais de justice de Paris le 8 septembre 1808 sur le demande de **Pierre Respaut** en cassation de l'arrêt rendu par la Cour de Justice Criminelle de Perpignan le 21 juillet 1808, considérant que l'acte d'accusation est dressé conformément à la loi, que la procédure est régulière et que la peine est justement appliquée, la Cour rejette le pourvoi..

Le 7 novembre 1808 **Pierre Respaut** a été exposé aux regards du peuple sur le Place de la Loge pendant 6 heures.

Ainsi se termine la triste histoire de 3 mossétans.

A suivre...

Jean Parès

- 5 - Au 14 Carretera de Prada
- 6 - Il fait allusion à Jacques Blanquer
- 7 - Hymne de louanges et d'action de grâce de l'église catholique.
- 8 - ADPO 2U191